



APPEL A REFERENCEMENT
PROGRAMMATION 2025

GROUPES DE MUSIQUES ET SPECTACLE DE RUE – JEUDIS DE NÎMES 2025

Dans le cadre de l'organisation des Jeudis de Nîmes 2025, qui se déroulent chaque jeudi de la période estivale de 19h00 à 23h00, la Ville de Nîmes souhaite engager des groupes de musiques et des spectacles de rue, afin d'animer les places et rues du centre-ville.

I – Référencement

1. Appel à référencement

Dans ce cadre, elle lance un appel à candidatures et offres pour référencer et sélectionner des propositions de groupes.

Les artistes, compagnies et producteurs intéressés doivent transmettre à la Direction des Festivités et de la Jeunesse de la Ville de Nîmes, au Service des Festivités, une proposition comprenant :

- la prestation artistique
- le montant des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement
- la sonorisation, l'éclairage, le backline et un extincteur CO2.

2. Modalités de programmation des spectacles

La Ville de Nîmes choisira les groupes en fonction de sa programmation, de la disponibilité et du budget prévu pour l'année 2025.

Dès la programmation établie, la Ville de Nîmes assurera la passation de la procédure administrative, en contractualisant avec le(s) candidat(s), selon l'article R2122-8 du code de la commande publique.

II – Clauses techniques :

Les spectacles auront lieu pendant les jeudis de Nîmes les 3/07, 10/07, 17/07, 24/07, 31/07, 7/08, 14/08, 21/08, et le 28/08.

Le spectacle aura lieu de 19h00 à 23h00, avec une pause d'une durée de 45 min.

Le créneau horaire sera précisé dans le contrat.

Lors de ce temps de pause, seulement les groupes sur scène devront mettre un fond sonore musical.

Par ailleurs, la Ville obtiendra les autorisations administratives permettant les représentations.

Elle aura également à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement (SACEM, SACD).

III Retrait des dossiers

Le dossier de candidature complet est remis gratuitement à chaque candidat par voie électronique sur le site www.marches-securises.fr.

IV – Modalités de présentation des candidatures – Pièces obligatoires à joindre au dossier :

1. Pièces de la candidature :

- Annexe 1 : Renseignements administratifs
- Un RIB
- La photocopie de l'arrêté portant attribution de(s) licence(s) d'entrepreneur de spectacle – DRAC ou équivalent ou les statuts de l'association et la lettre de la déclaration en Préfecture
- La photocopie du certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements – INSEE.

2. Pièces de l'offre :

- Annexe 2 : Renseignements sur le spectacle
- Un visuel destiné à notre service communication.
- Éléments audio permettant d'apprécier la qualité du groupe présenté. (fichier et/ou lien internet)

IV – Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

L'ensemble de ces éléments devra être envoyé **avant le vendredi 14 mars 2025 à 12H00** par voie électronique sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-securises.fr).

V – Sélection des propositions dans le cadre de l'appel à référencement

Les propositions ne répondant pas aux obligations mentionnées ci-dessus (art .III.2) seront éliminées pour motif d'irrégularité.

VI – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité :

- soit d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre, y compris celles irrégulières et inacceptables.
- soit de ne négocier avec aucun candidat. Dans ce cas, l'attribution se fera uniquement sur la base des offres initiales.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Le principe d'égalité de traitement entre les candidats interdit cependant d'engager les négociations, avec un candidat ayant remis une offre inappropriée, assimilée à une absence d'offre (une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation).

La négociation pourra porter sur tout objet utile à l'acheteur public pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, mais elle ne devra pas modifier l'objet ou les conditions initiales d'exécution du marché qui ont fait l'objet de la mise en concurrence.

La négociation peut porter sur toutes les composantes de l'offre sans toutefois remettre en cause les termes et les caractéristiques principales du marché.

Cette négociation sera menée sous la forme d'un échange par courriel.

A l'issue de la négociation, les candidats devront remettre une nouvelle offre qui comprendra l'ensemble des documents modifiés à l'occasion des négociations.

Après avoir écarté les offres irrégulières ou inacceptables au sens du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur établira sa programmation.